SD/LV/SB - 2023/0235
DG 2023-298-A
DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/L-M/
0235MONTETFRÈRES31RUESTJEAN(RÉFECTIONTOITURE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le numéro DP 42 147 20M0040 en date du 1er avril 2020 à Madame Marguerite BUFFERNE pour des travaux de réfection de toiture et replacement de fenêtre de toit sur sa propriété sise au n°31 rue Saint-Jean,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 mars 2023 par laquelle la SARL MONTET FRERES domiciliée à PERIGNEUX (42380) 165 route de St Maurice en Gourgois, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un camion-grue et d'un fourgon sur des emplacements de stationnement dans le cadre de travaux précités,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : AUTORISATION
La SARL MONTET FRERES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public par le stationnement d'un camion-grue, d'un fourgon et l'instauration d'un périmètre de chantier suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE SAINT JEAN : à hauteur du n°31
2-1 – STATIONNEMENT – côté impair
- Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule que le camion-grue et le fourgon de l'entreprise à hauteur de l'immeuble susvisé sur quatre (4) emplacements.
- L'entreprise neutralisera cette zone de chantier comprenant le trottoir par la mise en place d'un périmètre de chantier.
- Les piétons seront invités à se déporter de l'autre côté de la chaussée.
- Si des gravats doivent être évacués des étages ou du toit, l'entreprise devra utiliser une goulotte d'évacuation pour le faire afin d'éviter au maximum les désagréments liés à ce type d'opérations (bruit ; poussières ; sécurité ; etc ...).

2-2– CIRCULATION

- La circulation sera maintenue à hauteur du chantier à vitesse limitée « au pas ».

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

3-1 – SIGNALETIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SARL MONTET FRERES au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le domaine public sera libéré du vendredi soir au lundi matin.

3-2 – SECURITE

- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- Le personnel devra être équipé réglementairement pour la réalisation des travaux précités.
- La SARL MONTET FRERES et/ou son donneur d'ordre feront leur affaire pour l'information des riverains.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 20 MARS 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 31 MARS 2023 à 18 heures.
- La SARL MONTET FRERES s'engage à rétablir les conditions normales de stationnement et de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Il sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,73 euros / m²/ mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Police et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SARL MONTET FRERES – montet-freres@orange.fr,
- Unité Urbanisme Mairie,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM – TRI,
- Association MONTBRISON MES BOUTIK,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La presse.

Le 10 mars 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

Ville de Montbrison
MAIRIE
REPUBLIQUE FRANÇAISE

2023/0235
DG 2023-298-A
MONTETFRERES31RUESTJEAN(REFECTIONTOITURE)